

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MARS 2011**

- 015/2011 : "avenant n° 13 à la convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde"

AVENANT N° 13 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

M. BOURGEOIS présente le rapport.

Filière administrative :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la gestion de la comptabilité de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde s'est accentuée suite à la création du service intercommunal pour le maintien d'aide à domicile des personnes âgées.

A cet effet, un adjoint administratif de 2^{ème} classe participe à la gestion courante de la Communauté de Communes, à hauteur de 25 % de son temps de travail.

C'est pourquoi, il convient d'adapter le tableau de mise à disposition.

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde s'engage auprès de la Commune d'Etréchy à procéder au remboursement des traitements, primes et charges correspondants sur présentation d'un titre de recette mensuel émis par la Commune d'Etréchy.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention de mise à disposition de personnels passé entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la commune d'Etréchy en date du 17 décembre 2004.

Considérant que les fonctions exercées par ces agents correspondent à leur cadre d'emploi.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE l'avenant n° 13, tel que présenté.

DIT que cette mesure prendra effet au 1^{er} mars 2011.